



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Absences de très courtes durées des professeurs - Astreinte rémunérée.

Question écrite n° 23856

Texte de la question

M. Cyrille Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les absences de très courtes durées des professeurs. Actuellement les enseignants absents une demi-journée, une journée, deux journées (trois demi-journées consécutives ou non consécutives) ne sont pas remplacés. Ces absences sont très mal ressenties par les parents d'élèves. La continuité de l'enseignement n'est pas assurée ; l'établissement en est perturbé, notamment en cas d'absences non prévues, les élèves sont alors dirigés en permanence ou renvoyés à leur domicile. La proposition réside dans le fait d'anticiper ces remplacements et d'obtenir une continuité des emplois du temps des élèves pour les trois matières principales (mathématiques, français et LV1) : un enseignant de la discipline se rend disponible (sur volontariat et inscription) pour assurer le remplacement en cas d'absence. Il ne s'agit pas d'une permanence au collège, l'enseignant dispose de sa demi-journée s'il n'est pas sollicité. En contrepartie il est créé l'heure d'enseignement de remplacement (HER) rémunérée, se substituant à l'heure supplémentaire et prise en compte pour la retraite. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Elle touche à la continuité et à la qualité du service public de l'éducation. Pour répondre à cette nécessité, un effort d'optimisation du potentiel enseignant est engagé et des rééquilibrages territoriaux sont effectués. Le dispositif réglementaire existant prévoit que des protocoles définis dans chaque établissement permettent de mobiliser les enseignants pour un remplacement de courte durée (absence inférieure à 15 jours), conformément à leurs qualifications, dans la limite de 5 heures supplémentaires par semaine et de 60 heures par année scolaire. Ce dispositif permet notamment de pallier les absences prévisibles, comme celles liées aux stages de formation continue, à la préparation ou la présentation à un concours ou examen, à la participation à un jury. Les heures supplémentaires d'enseignement réalisées dans ce cadre sont valorisées financièrement (majoration de 25 %). Au remplacement par les enseignants de l'établissement s'ajoute celui assuré par les titulaires sur zone de remplacement (TZR) qui assurent prioritairement des remplacements de longue durée mais qui peuvent également être mobilisés pour du remplacement de courte durée (au niveau national près de 15 000 heures ont été assurées par des TZR au titre du remplacement de courte durée). Cependant, la multiplicité des disciplines enseignées (130 disciplines principales), la répartition géographique des enseignants (8 000 établissements) peuvent expliquer des résultats moins efficaces, pour des remplacements souvent imprévisibles et épisodiques que pour les remplacements des absences de plus de 15 jours. Enfin, après une phase d'expérimentation dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, le CNED propose ainsi un service de remplacement de courte durée (absence inférieures à 15 jours) permettant l'instauration d'une continuité pédagogique et un maintien des apprentissages des élèves. Ce service proposé à toutes les académies sur la base d'un double volontariat (établissement et enseignants) porte sur les mathématiques et l'éducation morale et civique (tous les niveaux du collège), français et histoire-géographie (classe de 6ème).

Données clés

Auteur : [M. Cyrille Isaac-Sibille](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23856

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9322

Réponse publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 863